

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 19 heures et 30 minutes,
le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 novembre 2023, conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Gilbert MERLIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mmes Florence Emery (donne pouvoir à Valérie Berthéol), Anne Debaisieux (donne pouvoir à Pascal Peltier), Sandy Dupuis, MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert MERLIN), Dominique Tamarelle (donne pouvoir à Véronique François), Thierry Hebert, (donne pouvoir à Béatrice Blampied),

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. **M. Edouard MINIER** est désigné pour remplir cette fonction conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de :

- d'ajouter à l'ordre du jour deux dossiers en matière d'urbanisme (parvenu tardivement), à savoir les sujets suivants :

- Convention entre la Ville de Saint-Martin-du-Vivier et la SAFER – Servitude de passage – Délibération complémentaire – Approbation
- Acquisition amiable de terrains cadastrés appartenant à la succession de M. Philippe TAMARELLE - Approbation

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces ajouts.

Accepté à l'unanimité

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

➤ **Approuvé à l'unanimité**

II. MARCHES PUBLICS

Délibération 1.0 – Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinée au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu, l'avis de la Commission d'appel d'offre des Marchés publics en date du 3 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose :

Pour renouveler le marché de restauration scolaire, qui avait été prolongé pour une année en 2022, une consultation des entreprises a été lancée jusqu'au 20 octobre 2023.

Trois candidatures ont été déposées. A ce titre, la Commission d'appel d'offres des Marchés publics s'est réunie le 23 octobre 2023 ainsi que le 3 novembre 2023 afin d'évaluer les candidatures et les offres selon les critères déterminés dans le dossier de consultation.

L'analyse des offres sur l'ensemble des 3 dossiers reçus a conduit à attribuer une note à chaque candidat. Cette note porte pour 50% sur le prix de la prestation et pour 50% sur la valeur technique.

Ce marché conclu en procédure adaptée, est prévu pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sans que cela ne puisse excéder quatre ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de valider l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société API Restauration. Son siège social est situé 334, rue du Général de Gaule, 58 37 MONS-EN-BAROEUL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suscité ainsi que tout document y afférent et nécessaire à l'exécution du contrat.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

III. FINANCES

Délibération 2.0 - Expertise géologique au titre de l'auscultation et le confortement des cavités souterraines sur le domaine public – Indice de Cavité Souterraines (ICS n° 27) - Demande de subvention au Département de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 79 sur laquelle Quatre anomalies de terrain d'origine indéterminée ont été constatées au droit d'une noue d'infiltration (dont 1 à proximité d'une évacuation des eaux d'une parcelle voisine) et d'un bassin d'infiltration).

Afin d'assurer une sécurité optimale pour l'ensemble des usagers, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a sollicité la société For&tec pour investiguer cette zone impactée par le périmètre de sécurité situé à moins de 60 mètres des l'indices de cavités souterraines n°27 à 30 recensés par la commune de Rouen.

La réalisation de sondages destructifs profonds au centre et en périphérie de chaque effondrement constaté permettrait la levée du risque encouru.

Ce projet est éligible à une subvention du Département de Seine-Maritime dans le cadre d'opérations d'auscultation et confortement des cavités souterraines.

Vu le rapport complet de la société For&Tec en date du 12 avril 2023, proposant la réalisation de 11 sondages destructifs profonds le long de al noue entre l'ICS 27 et la zone à lever, destinés à analyser l'existence ou l'absence d'anomalie souterraine.

Vu que le périmètre de sécurité institué impacte le domaine public communal de Saint Martin du Vivier,

Vu le plan localisant l'emprise du périmètre de sécurité sur les domaines publics communaux joint à la présente,

Considérant, à la lecture de l'étude rapportée par la société For&Tec, qu'il est envisageable, selon les résultats de futures investigations, de lever le périmètre de sécurité lié à l'ICS 27.

Considérant que, dans ce cadre d'espèce, le Département de la Seine Maritime propose aux particuliers et aux collectivités une subvention pour les opérations d'auscultation et confortement des cavités souterraines.

Il est proposé au conseil municipal de déposer auprès des services du Département, une demande de subvention pour les travaux d'auscultation et de confortement des cavités souterraines impactant le Domaine Public.

Il est exposé au conseil municipal que le coût des travaux proposés, par la société For&Tec ont été estimés à **7 600 € HT** soit 9 120 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est par conséquent invité à :

- **présenter** un dossier pour l'octroi de la subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime, pour l'auscultation et le confortement de l'indice n°27, dans les conditions ci-dessus exposées,
- **constater** les crédits portés au budget de l'année 2023,
- **autoriser** Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération
➤ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération 3.0 – Budget de la commune - ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 (au jour de la rédaction de la présente délibération), et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 selon la répartition comme suit en excluant les restes à réaliser et les reports votés de l'exercice précédent :

<u>OPERATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>BP 2023</u>	<u>MONTANT</u>
103	Bois communal	163 500,00 €	40 875,00 €
104	Mairie	17 837,39 €	4 459,00 €
105	Ecole	25 291,16 €	6 322,00 €
106	Salle des Fêtes	150 326,98 €	37 581,00 €
107	Eglise	0 €	0 €
108	Voirie et aménagement	46 440,74 €	11 610,00€
109	Cimetières	43 907,00 €	10 976,00 €
111	Restauration bâtiments	254 763,00 €	63 690,00 €
113	Salle des Sports	0 €	0 €
114	Acquisition matériels	3 210,24 €	802,00€
115	Travaux électrification	0 €	0 €
TOTAL		705 276,51€	176 315 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2024,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses d'investissement durant la période allant du 1er janvier 2024 à la date de vote du Budget primitif 2024,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissements du budget communal, selon le montant et l'affectation

SESSION ORDINAIRE
Réunion du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 076-217606177-20240207-PV00022024-DE

DIT que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption,

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 dans la limite des crédits mentionnés au tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 de la commune,

➤ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération 4.0 – Budget principal de la commune – Décision modificative n°1 (DM1) - Autorisation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Le budget primitif 2023 du budget de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, adopté le 13 avril 2023 dernier, nécessite de légers ajustements en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
Résultat de fonctionnement n-1 réporté		
Sous-total fonctionnement	0 €	0 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €
Virement de la section de fonctionnement		0 €
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DM1 2023	0 €	0 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après

La section de fonctionnement ne nécessite pas de décision modificative.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en Euros)	BP 2023	Projet DM1	Evolution (%)
Opérations réelles			
103 - BOIS COMMUNAL	224 000	-13 000	-5.80
109 – CIMETIERES (chapitre 23)	45 000	+13 000	+28.89
Total mouvements		0	

Opération n°109 (chapitre 23) : Cimetières : + 13 000€

+13 000 € au compte 2135 pour l'opération n°109 dans le cadre de l'acquisition et la mise en place de 12 caveaux funéraires, retirés sur l'opération 103 au 2117, qui ne sera pas réalisé en totalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.2311-1, L.2311-5 et R-2311-13,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes,

Vu la délibération du 13 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **DE DECIDER** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux opérations et à signer au nom de la Commune toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

IV. AFFAIRES GENERALES

Délibération 5.0 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;

- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Martin du Vivier est exposée à différents risques majeurs d'origines naturelle ou technologiques (inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses).

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure par la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 et notamment ses articles 10 et 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur naturel ou technologique et à en informer la population.

Le PCS définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il est au niveau communal une base du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le PCS est arrêté par Monsieur Le Maire pour une transmission à la Préfecture de Seine Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 articles 10 et 11.

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec approuvé le 11 juillet 2022 ;

Considérant que la Commune est susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ou technologiques;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de sauvegarde sur le territoire de la Commune pour prévoir, organiser et structurer l'action communal en cas de crise.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde,
- **DIT** que ce Plan communal de Sauvegarde est à la disposition du public à la Mairie de Saint-Martin-du-Vivier

➤ **Approuvé à l'unanimité**

V. URBANISME

Délibération 6.0 - Convention entre la Ville de Saint-Martin-du-Vivier et la SAFER - Servitude de passage – Délibération complémentaire – Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°4.0/10.06 en date du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAFER aux fins d'obtenir la jouissance de l'ancien chemin communal n°11 situé entre les parcelles AB0058, AB0012 et AB0071.

Après consultation du notaire de la commune, cette convention devra prendre la forme d'une servitude de passage au profit de la parcelle AB46 dont elle est propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les frais de cet acte seront à la charge de la commune.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération 7.0 - Acquisition amiable de terrains cadastrés appartenant à la succession de M. Philippe TAMARELLE - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Dans le cadre de sa politique de maintien des espaces verts et du développement des chemins de randonnées sur son territoire, la Ville de Saint-Martin-du-Vivier souhaite se rendre propriétaire de plusieurs terrains contigus appartenant à la succession de M. Philippe TAMARELLE, à savoir :

- Parcelles AH0096 et AH0199 d'une contenance de 115 et 117 m²,
- Parcelles AH0098 et AH0198 d'une contenance de 227 et 187 m²,
- Parcelle AH0101 d'une contenance de 267 m²,
- Parcelle AH0102 d'une contenance de 380 m²,
- Parcelle AH0105 d'une contenance de 360 m²,
- Parcelle AH0106 d'une contenance de 354 m²,
- Parcelle AH0109 d'une contenance de 535 m²,
- Parcelle AH0110 d'une contenance de 529 m²,
- Parcelle AH0113 d'une contenance de 567 m²,
- Parcelle AH0114 d'une contenance de 820 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble des parcelles susvisées d'une contenance totale de 4458m² au prix de 5 000 € (cinq mille euros) ;

Il est précisé que l'avis des Domaines n'est requis que pour des acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble des parcelles susvisées d'une contenance totale de 4458m² au prix de 5 000 € (cinq mille euros)

AUTORISE le Maire à signer les conditions d'acquisition et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dons au Secours populaire

La commune de Saint-Martin-du-Vivier a mis à disposition du secours populaire la salle des fêtes pour une collecte de jouets le samedi 2 décembre 2023. Remerciements à M. Victor EUDELIN et Mme Lexane HAUCHARD pour l'organisation.

Circulation routière

Pendant une durée de 8 semaines, la circulation sera alternée Route de la Vallée entre Darnétal et l'entrée de Saint-Martin-du-Vivier (école)

Quelques dates

- Bibliothèque municipale : Petites histoires et contes de Noël les samedis 9, 16, et 18 décembre 2023
- Ecole Joseph HEMERY : Marché de Noël (vente d'objets de Noël, de chocolat, vin chaud et crêpes au profit de la coopérative scolaire le vendredi 15 décembre 2023
- Ecole de Musique : Concert de Noël le vendredi 15 décembre 2023 (après le marché de Noël de l'école)
- Concours de dessins organisé par la municipalité sur le thème de la magie de Noël et l'esprit sportif des jeux olympiques, du 4 au 31 décembre 2023.
- Cadeaux des aînés le samedi 16 décembre 2023

SESSION ORDINAIRE
Réunion du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 076-217606177-20240207-PV00022024-DE

- Vœux du Maire le samedi 13 janvier à 11h30
- Maîtrise de Seine-Maritime : Concert Chœur Presto, Médailleurs d'or aux « *European choir games 2023* », le 13 janvier 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **20h30**

Le maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux